
AVIS

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} juin 2022 portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	17 février 2023
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis émis par le Conseil d'Administration du	28 mars 2023
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	20 avril 2023

Préambule

Dans le cadre de la lutte contre la précarité hydrique, le présent projet d'arrêté propose de revoir les montants de l'intervention sociale dans la facture d'eau afin de compenser la hausse tarifaire de l'eau annoncée pour 2023.

Avis

1. Considérations générales

Eu égard au contexte socio-économique, à la spécificité de la Région bruxelloise en matière de pauvreté et au fait que la facturation de l'eau représente une « dépense contrainte », **Brupartners** a régulièrement souligné l'enjeu sociétal important que représente la tarification de l'eau.

Brupartners partage dès lors la volonté du Gouvernement de revoir les montants de l'intervention sociale afin de compenser la hausse tarifaire de l'eau annoncée pour 2023. A cet égard, il rappelle avoir récemment émis un avis relatif à la convention portant sur la procédure relative à la proposition tarifaire actualisée 2023-2026 par Vivaqua induisant la hausse tarifaire de l'eau ([A-2023-008-BRUPARTNERS](#)).

Brupartners prend acte que Vivaqua estime qu'une automatisation de l'intervention sociale est impossible tant du point de vue technique, qu'opérationnel. Or, il estime qu'une automatisation des allocations (actuelles ou futures) est indispensable dans le cadre des dispositions de lutte contre la précarité hydrique.

Par ailleurs, **Brupartners** constate que Vivaqua informe que, suite à l'augmentation de la tarification de l'eau intervenue en 2022, 61,7% des ménages ayant droit à l'intervention sociale l'ont finalement demandée. Cela induit donc que 38,3% des ménages pouvant prétendre à cette aide n'en ont pas bénéficié (soit plus de 60.000 ménages).

Dans le cadre de la lutte contre la précarité hydrique, **Brupartners** insiste dès lors pour que des efforts supplémentaires soient consentis avant la hausse tarifaire de 2023 afin d'inciter un maximum de ménages éligibles à cette intervention sociale à recourir à ce droit.

Plus globalement, **Brupartners** rappelle également avoir émis les deux avis suivants dans lesquels il s'est prononcé sur les mesures sociales mises en œuvre en Région de Bruxelles-Capitale : [A-2022-003-BRUPARTNERS](#) et [A-2021-031-BRUPARTNERS](#).

*

* *